



Execution de peine apres jugement

Par **Nico_74_old**, le **25/11/2007 à 14:33**

Bonjour,
J'ai porté plainte il y a quelques années pour une escroquerie sur l'achat d'une voiture.
Le procès a eu lieu début Janvier 2007. Je m'étais constitué partie civile mais sans représentation d'avocat.
J'ai gagné le procès. et la personne accusée doit me verser 7500€ avec exécution immédiate.
Quasiment 1an après je n'ai toujours pas touché le moindre centime.
Comment puis-je faire exécuter l'ordre de me payer ce que le jugement a décidé?
Je n'ai aucun moyen de joindre le coupable.
Le tribunal me dit de me débrouiller tout seul mais je vois pas comment je pourrais faire.
Dois-je contacter un huissier pour qu'il fasse les démarches lui?
Dois-je prendre un avocat?
Merci de votre aide
Nicolas

Par **Jurigaby**, le **25/11/2007 à 20:25**

Bonjour.
Nul besoin d'avocat mais effectivement il vous faut huissier.
Vous lui donnez copie du jugement qui vous donne raison afin que ce dernier procède au recouvrement en pratiquant des saisies par exemple.

Par **Nico_74_old**, le **25/11/2007 à 23:03**

Merci pour votre réponse.
Dois-je contacter un huissier ou je le veux ou il sera plus efficace dans la région où le coupable habite?
Encore merci beaucoup pour vos réponses.
Nicolas

Par **Jurigaby**, le **26/11/2007** à **00:58**

Bonjour.rnrnChoisissez plutot un huissier du lieux du domicile de l'accusé mais vous pouvez faire comme vous voulez.